



# **Conférence de consensus de prévention de la récidive**

**Contribution de :**

Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

décembre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

## Conférence de consensus sur la prévention de la récidive

### Contribution écrite de la FNARS

Suite à l'audition du 21 novembre 2012

La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) regroupe 870 associations et organismes publics qui, ensemble, représentent plus de 2 800 établissements et services et gèrent 95% des centres d'hébergement d'urgence et d'insertion, la moitié des chantiers d'insertion (structure d'insertion par l'activité économique qui accueillent des personnes très éloignées de l'emploi) et la moitié des centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Elle a été créée en 1956 par 5 associations (Emmaüs, Aurore, le Secours Catholique, l'Amicale du Nid et l'Armée du Salut) qui avaient notamment pour priorité l'amélioration de l'accueil des personnes sortant de prison.

**Au sein du réseau FNARS, différents types de structures accueillent des personnes placées sous main de justice.** Qu'elles soient centre d'hébergement, accueil de jour, atelier ou chantier d'insertion, qu'elles accueillent tout public ou qu'elles soient spécialisées dans l'accueil de ce public précis (ou encore que l'on soit dans le cadre d'un service spécialement organisé pour permettre l'exécution d'une peine en milieu ouvert), toutes intègrent un accompagnement social. En proposant un accompagnement social, les associations adhérentes à la FNARS entendent contribuer à prévenir, compenser et réparer l'effet désocialisant de la détention ou l'effet de marginalisation lié à un historique judiciaire. Ces associations participent à mettre en place les moyens d'une réinsertion durable des personnes placées sous main de justice. Elles favorisent ainsi la lutte contre la récidive par la construction progressive d'un projet d'insertion.

Aujourd'hui, les personnes ayant déjà été condamnées représentent environ 25% des personnes accueillies dans le réseau et 20% des personnes accueillies par les associations de lutte contre l'exclusion ont séjourné entre deux et cinq fois en prison<sup>1</sup>. Les constats connus montrent que les personnes détenues sont majoritairement issues des couches les plus défavorisées de la société : 25% des entrants en prison se déclarent sans ressources et 25% n'avaient ni logement, ni hébergement durable avant l'incarcération<sup>2</sup>. Pour cette frange importante, on peut qualifier leur délinquance de délinquance d'exclusion.

On sait que 81% des personnes sortant de prison y restent moins d'un an et seront dans une situation à leur sortie pour le moins dégradée. On comprend que l'organisation d'un accompagnement social est pour les personnes sous main de justice indispensable au-delà de la mesure de contrôle, de la sanction alternative ou de la peine prononcée. Or, si toutes les circulaires depuis 20 ans insistent sur la nécessité de préparer la sortie dès l'entrée en détention, d'éviter les sorties dites « sèches » et de privilégier les sanctions alternatives, la réalité n'a jamais été à la hauteur des bonnes intentions affichées : seules 18% des personnes condamnées bénéficient d'un aménagement de peine. Certains, tels que les placements sous surveillance électronique, sont difficilement accessibles aux personnes les plus en difficulté et d'autres, tels que les placements extérieurs, ne sont pas dotés des moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Cette situation paradoxale est en partie due aux injonctions contradictoires dont la justice pénale est

<sup>1</sup> « Détresse et ruptures sociales » Enquête OSC-FNARS. Avril 2002. Recueil et documents n°17

<sup>2</sup> « Pauvreté, exclusion, la prison en question » colloque OIP-Emmaüs. Février 2005

l'objet, le recours à l'emprisonnement restant la seule réponse pénale jugée crédible face aux actes que les pouvoirs publics souhaitent voir réprimer. Mais, au-delà de cette situation largement connue et commentée, il faut bien reconnaître que l'organisation de la prise en charge des personnes sous main de justice, en amont et en aval de la décision judiciaire, ne favorise pas la mise en oeuvre des aménagements de peine et sanctions alternatives.

Non seulement il est difficile de mettre en place au bon moment un suivi de longue durée mais encore, il est à craindre que l'accompagnement social ne soit jamais là au moment où on en a besoin, c'est à dire lors de la présentation au tribunal, au moment de la décision d'aménagement de peine ou à la sortie de prison. Il en résulte de nombreux interstices vides de contenu social qui sont aussi des moments de particulière fragilité et, en conséquence, très propices à la réitération d'actes de délinquance.

De même, les recommandations européennes (Résolution du Parlement européen en 1998, Recommandations du Comité des Ministres du conseil de l'Europe de 1992 et 1999, règles pénitentiaires européennes et recommandation européenne sur la probation) invitant les pouvoirs publics nationaux à recourir davantage aux mesures alternatives à la prison sont restées largement incantatoires en l'absence d'analyse opérationnelle sur les raisons du relativement faible développement de celles-ci.

S'agissant plus particulièrement de la prise en charge sociale des personnes tout au long de leur parcours judiciaire, la FNARS a préconisé à différentes reprises la réorganisation de cette prise en charge, afin d'éviter l'incarcération et de permettre la sortie anticipée dans des conditions adaptées aux difficultés des personnes détenues.

**L'ensemble de nos constats et de nos propositions nécessite également l'affirmation d'une volonté politique forte, qui préside à l'organisation de la politique pénale et les modalités d'accompagnement social des personnes placées sous main de Justice.**

- 1- *L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?*

**Il existe des données éparses** mais il nous semble nécessaire que des études de masse collectives et individuelles sur des parcours puissent être menées. Ce manque de données est surtout dommageable au moment de la sortie de détention, moment de particulière fragilité, pour prévoir les besoins et développer les réponses adaptées.

La politique de prévention de la récidive ne peut être déterminée sans des connaissances sérieuses de la population détenue ou placée sous main de justice : qui met-on en prison (caractéristiques sociales et démographiques, typologie sanitaire, niveaux de qualification,...) ? Comment y vivent-ils ? Comment en ressortent-ils ? Quelle est la typologie globale des personnes placées sous main de justice ? Y a-t-il une relation de corrélation entre certains de ces paramètres et des niveaux de récidive ?

L'expertise développée par notre réseau nous permet d'affirmer de façon empirique la plus value de l'accompagnement social au regard de la lutte contre la récidive. Il n'existe aucune étude qui nous permette d'objectiver cette plus value notamment dans le cadre de l'accompagnement dont peuvent bénéficier les personnes en aménagement de peine ou en alternative à l'incarcération accueillies ou hébergées dans les structures de notre réseau. Par ailleurs, notre expertise se réduit à un temps donné, celui de l'accompagnement de la personne. Or il apparaît nécessaire que des études puissent être menées sur le long terme.

Au-delà du manque d'études tant sur la connaissance des publics en détention que sur les facteurs de récidives et les moyens de faire diminuer ces risques, la question de la diffusion des informations et, par conséquence, la construction des représentations du grand public se pose. En effet, la communication

des médias sur la thématique de la prison se borne bien souvent à restituer des faits divers et non à parler de la réalité de la situation des personnes, de la détention, du travail des personnels pénitentiaires et des associations.

- 2- *De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)*

**Le premier facteur essentiel de diminution de la récidive est, selon nous, l'accompagnement social.** Il représente le cœur d'action, la racine de l'intervention de notre fédération. La sanction est un élément important, mais elle doit pouvoir faire l'objet d'un accompagnement social. Notre propos se place ainsi du côté des possibilités d'insertion et de réinsertion des personnes en situation de précarité et notamment celles ayant connu un passage devant la justice voire en détention.

L'accompagnement social contribue en grande partie, selon l'expertise développée par les travailleurs sociaux, à faire bouger la situation sociale des personnes ; ce qui représente une arme décisive contre la récidive. C'est en accompagnant les personnes à faire évoluer leur contexte social et professionnel qu'elles peuvent envisager une insertion ou une réinsertion sociale.

Il doit donc être encouragé le plus possible pour les personnes en situation de précarité.

**Le second facteur réside dans l'accès au travail à la sortie de détention.** Mais si le rapport au travail d'une partie des personnes détenues est peu stable avant leur détention, il est encore plus précaire à leur sortie de détention. **L'absence de contrat de travail en détention est, par ailleurs, un élément majeur qui maintient les personnes détenues dans une situation d'exclusion** et ne les prépare pas à développer un rapport au travail propice à leur réinsertion future dans le monde du travail.

De façon empirique, les travailleurs sociaux qui travaillent avec les personnes sous main de justice relèvent que l'action sur un certain nombre de facteurs dits « sociaux et professionnels » a un impact sur la capacité de réinsertion de la personne qui elle-même, par effet de domino est un facteur de lutte contre la récidive.

Les domaines de l'intervention sociale touchent à tout le contexte de la personne : son environnement familial, l'ouverture de droits administratifs et sociaux, médicaux, l'accès à l'hébergement, à un logement, la formation, l'emploi, l'accès aux soins, le traitement des addictions...

L'ensemble de ces domaines sont traités en partenariat avec l'ensemble des services de droit commun présents sur les territoires.

La prise en charge globale de l'ensemble de ces éléments permet d'augmenter les facteurs de réinsertion sociale et de réduire les risques de récidives.

Par ailleurs, les trous de prise en charge sont des facteurs importants de récidive : absence de ressources ou d'hébergement à la sortie de détention par exemple.

A titre d'exemple, deux dispositifs d'accueil et d'accompagnement, parmi d'autres, de PPSMJ (voir la présentation de ces dispositifs en annexe) :

- L'accueil en famille coordonné par l'association l'Abri à Nantes
- Prise en charge des auteurs de violences conjugales par l'association Polidori à Aix en Provence

- 3- *Quelles sont selon vous*

- *Les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République*
- *les types de sanction*

*qui sont le plus à même de favoriser la prévention de la récidive ?*

Les associations du réseau FNARS collaborent de façon régulière avec les services judiciaires et pénitentiaires sur un certain nombre de dispositifs (placement à l'extérieur, travail d'intérêt général, accueil de personnes en libération conditionnelle, notamment). L'objectif n'est pas seulement d'héberger des personnes sans domicile mais surtout de mettre en place, dans le cadre de l'exécution de ces mesures judiciaires, un accompagnement de la personne tout au long d'un processus d'insertion ou de

réinsertion. Ce processus se construit à partir d'une évaluation globale des besoins de la personne en difficulté : ressources et droits sociaux, insertion socio-professionnelle, santé, etc. Mieux insérée socialement, la personne résiste mieux par la suite et le niveau de sorties positives des dispositifs d'insertion est tout à fait appréciable.

De notre point de vue, les différentes mesures d'aménagement de peine (PE, PSE, semi-liberté, libération conditionnelle) sont complémentaires et doivent être utilisées pour répondre au mieux à chacun des actes commis ainsi qu'aux profils des personnes condamnées, en fonction de leurs capacités et leur évolution. Elles ne doivent pas être distribuées indifféremment de manière administrative, dans une vision gestionnaire des flux d'entrants et de sortants de prison. Les mesures sont toutes pertinentes car elles constituent un panel varié adapté à des profils et des projets différents. Pour les personnes en grande difficulté, les mesures autorisant un accompagnement social et basées sur un programme préétabli, incluant si possible une dimension d'insertion professionnelle, doivent être privilégiées : le placement à l'extérieur notamment, qui peut être proposé en l'absence de tout projet d'insertion construit.

Le placement sous surveillance électronique, qui doit être envisageable pour toute personne détenue, y compris les personnes qui ne sont pas « socialement insérées » doit être **assorti d'un accompagnement social individualisé**. Actuellement, cet accompagnement est insuffisant. Les personnes sont souvent laissées seules sous surveillance électronique, alors que cet aménagement de peine, surtout s'il a une certaine durée, peut être difficile à supporter, au même titre d'ailleurs que la semi-liberté.

La surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), pour laquelle aucun objectif de réinsertion n'a été édicté ni aucun accompagnement prévu, n'a qu'un intérêt extrêmement limité. De plus, le temps qui peut être passé sans surveillance électronique, limité à 4 heures, est insuffisant pour pouvoir faire des démarches sérieuses de préparation de la sortie. Pour la FNARS, c'est une mesure coûteuse et inutile.

**La FNARS soutient par ailleurs la création d'une peine autonome de probation.** Le contenu ne devrait pas être très différent de ce qu'il est actuellement dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve, les obligations particulières devant subsister pour pouvoir répondre à des comportements délinquants particuliers. C'est en revanche par une démarche différente de prise en charge de la personne condamnée que cette nouvelle sanction se distinguerait. En procédant à une évaluation des besoins de la personne condamnée, en identifiant les facteurs de risque (environnement social, familial de la personne, dépendance à l'alcool ou aux drogues, etc.) et en guidant la personne vers les réponses à ses besoins, il est possible de dégager un plan de suivi et de mettre en place un processus de sortie de la délinquance. C'est ce qu'indique en substance la recommandation européenne CM/REC (2010) sur les règles relatives à la probation, en préconisant d'explorer « les risques, les facteurs positifs et les besoins, les interventions nécessaires pour répondre à ces besoins...[ainsi que de procéder] à une appréciation de la réceptivité de l'auteur d'infractions à ces interventions ». Il conviendrait d'en faire une peine principale pour rompre définitivement le lien de référence avec l'emprisonnement.

Toutefois, les contours de cette nouvelle peine devraient être retravaillés avec les SPIP qui sont les premiers intéressés, en s'inspirant des méthodes employées dans les pays anglo-saxons et qui ont fait leurs preuves. Cela ne pourrait aller, de la même manière, sans une **évaluation régulière** des résultats obtenus.

- *Quelles pratiques professionnelles sont-elles les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.*

L'accompagnement social global individualisé mis en œuvre dans les associations du réseau permet de répondre, pour les PPSMJ, comme pour tous les publics en situation d'exclusion, à :

- des besoins de conseil et d'assistance ;
- des besoins éducatifs, sanitaires, d'hébergement ou de logement ;
- des besoins relatifs à une activité professionnelle ;
- des souhaits d'activités socioculturelles correspondant
- à de l'animation ;

- des besoins d'aide à domicile qui apporte un soutien et une aide à des personnes ou à leurs familles.

Un **diagnostic social** de la situation de la personne sous main de justice et la combinaison des compétences et missions vont permettre au travailleur social de l'association de répondre à ses besoins qui seront différents d'une personne à une autre. Il s'agit de la **personnalisation de l'accompagnement social global**. La personnalisation évoque la personne dans sa singularité. C'est en cela que nous nous inscrivons dans un **accompagnement social global personnalisé**.

Par ailleurs, comme cela a été évoqué plus haut, les lacunes de prise en charge constituent un facteur de risque de récidive très important. Il est donc indispensable que les sorties de détention puissent se préparer le plus en amont possible, dès l'entrée en détention.

Des associations de notre réseau et des CPIP mènent des actions de préparation à la sortie dans le cadre notamment de l'ouverture des droits sociaux (RSA, CMU) pendant la détention afin que les personnes ne se retrouvent pas sans ressources et sans couverture maladie à la sortie.

Des associations mènent également des actions au regard de l'accès à l'hébergement des personnes détenues : un référent hébergement logement, salarié d'une association, a pour rôle de rechercher un hébergement ou un logement pour les personnes qui vont sortir de détention, sur signalement du CPIP (Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation).

Il existe aujourd'hui deux dispositifs de référents hébergement/logement pour les PPSMJ (Personnes Placées Sous Main de Justice) :

- le premier dans le cadre de l'expérimentation sur l'hébergement / logement des sortants de prison, lancé en 2009 par l'ex-ministre du logement Christine BOUTIN, désormais soutenu par la DIHAL et financé par les DRHIL. Les expérimentations ont été lancées dans sept départements ;
- le second, dans le cadre d'actions financées par l'AVDL (Accompagnement Vers et Dans Le Logement), notamment à Aix en Provence, Marseille...

Créés avant la mise en œuvre des SIAO (services intégrés de l'accueil et de l'orientation), ces dispositifs posent la question de leur articulation avec ces services, s'ils doivent persister, de leur essaimage ou non, et de leur financement, leur pertinence n'étant pas remise en question compte tenu des résultats enregistrés.

Dans cette optique, la FNARS soutient l'idée que ces expériences fassent l'objet d'une **évaluation précise** dans la perspective d'élaborer un cadre méthodologique pour un éventuel essaimage.

Au-delà, ces référents soulèvent à nouveau la question du travail interministériel dans l'action conduite à l'égard des personnes en situation de précarité.

Ces expériences sont menées par exemple par l'association Arapej 91 ou le CHRS Polidori à Aix en Provence (voir la présentation de ces dispositifs en annexe) .

*4. Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales<sup>3</sup>, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?*

### **Les orientations et objectifs**

- Le **dispositif de protection et d'insertion sociale et professionnelle de droit commun doit assumer l'accompagnement social de cette population** (programmation, conduite des opérations, évaluation

---

<sup>3</sup> Voir définition dans l'avertissement ci-dessus

des besoins dans les domaines de l'hébergement, du logement, de la formation professionnelle, de l'emploi,.....). L'affirmation de ce principe devrait avoir notamment pour conséquence le financement par les services déconcentrés des ministères sociaux de toutes les structures accueillant des personnes placées sous main de justice, le ministère de la justice n'intervenant que pour financer les mesures de nature pénales, par exemple des placements extérieurs. Dans cette perspective, il est nécessaire de poser plus clairement le principe de la responsabilité des conseils généraux et des services déconcentrés de l'état à l'égard de cette population qu'elle soit détenue ou suivie en milieu ouvert, à l'instar de ce que se passe en matière de prise en charge sanitaire des personnes détenues.

- Pour intégrer la dimension judiciaire de l'insertion dans toutes ses dimensions, **les dispositifs de droit commun doivent avoir un interlocuteur unique** et cohérent capable de coordonner l'action des SPIP avec celles des associations intervenant sous mandat judiciaire. Le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) est un document de programmation devant recenser l'ensemble des besoins des personnes sans domicile ou en situation de précarité et programmer en conséquence l'offre de services permettant d'y répondre.

Le SIAO est le guichet unique mis en place dans chaque département pour l'accueil et l'orientation des personnes sans domicile.

Il est indispensable que ces deux outils prennent en compte les besoins d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes majeures sous main de justice, ainsi que les contraintes particulières concernant ce public : accueil de façon continue 7 jours sur 7, organisation de permanences d'orientation sociale, organisation pour la mise en oeuvre des aménagements de peine et du TIG, etc.

Il est proposé de modifier le 1er alinéa du I de l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), comme suit :

« I.-Un plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, inclus dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, est établi dans chaque département. Ce plan est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département en association avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi qu'avec les autres personnes morales concernées, notamment les associations, les caisses d'allocations familiales, les organismes d'habitations à loyer modéré, **le service public départemental de l'insertion des personnes majeures sous main de justice.** »

Cette modification permettrait, d'intégrer cette **obligation collective de répondre, au niveau départemental, aux demandes d'insertion et d'hébergement du « public justice »**, d'intégrer plus lisiblement le « public justice » au dispositif de veille sociale, de répondre aux besoins d'hébergement immédiat des personnes déférées et/ou sortant de prison de réaffirmer la nécessité d'un fonctionnement adapté, notamment à la justice pénale : horaires, disponibilité annuelle constante.

- **Créer, dans chaque département, une obligation collective de répondre aux demandes d'insertion et d'hébergement des personnes placées sous main de justice.** Cette orientation nécessite la prise en compte des Personnes sous main de justice et/ou sortant de prison dans les plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion. S'agissant de l'accueil d'urgence, cette obligation pourrait être intégrée dans le code de l'action sociale et des familles.

### Les propositions

#### **1. Poser le principe de la responsabilité des services déconcentrés de l'état et des départements à l'égard de l'insertion des personnes sous main de justice.**

Cette orientation n'est qu'une déclinaison de la loi de lutte contre les exclusions, adoptée en 1998, mais toutes les conséquences n'en ont pas jusqu'à présent été tirées. Les difficultés d'insertion sociale des personnes placées sous main de justice ne sont pas de nature différente de celles des personnes habituellement accueillies dans les centres d'hébergement. Seule la contrainte judiciaire doit être intégrée

et prise en compte.

## **2. Créer un service public départemental de l'insertion des personnes majeures placées sous main de justice**

Ce service aurait pour **mission** :

- de coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la préparation et la mise en oeuvre des décisions judiciaires<sup>4</sup>. Cette organisation permettrait de s'assurer de la cohérence, de la crédibilité et de la continuité des interventions ;
- d'être l'interlocuteur des services de droit commun. Il participerait à l'évaluation des besoins et serait chargé de coordonner l'élaboration d'une offre d'accueil pertinente.
- de participer à l'élaboration d'un référentiel commun entre les tous les acteurs concernés.
- d'assurer la continuité du suivi des personnes entre le milieu ouvert et le milieu fermé.
- de veiller à ce que des propositions de solutions alternatives à la détention soient faites aux juges (juges des libertés et de la détention mais aussi juges correctionnels dès lors que près de 22 000 personnes rentrent chaque année en prison à l'issue d'une procédure de comparution immédiate).

La création d'un service public d'insertion des personnes majeures placées sous main de justice vise à mettre fin à l'insuffisante coordination, voire au cloisonnement des services pénitentiaires et des services sociaux. Actuellement, le SPIP, débordé par l'ensemble de ses missions, n'est pas en mesure de toutes les exercer, ainsi que l'a révélé le drame de Nantes mais aussi ainsi que l'ont constaté tous les rapports récents. Parallèlement, des associations exercent certaines de ces missions aussi bien dans le domaine pré-sentenciel que post-pénal, sans qu'aucune coordination institutionnelle ne soit prévue.

Tout cela a aujourd'hui pour conséquence l'insuffisance de la réponse sociale avant jugement, qui pourrait éviter une incarcération, un manque de préparation à la sortie et des demandes d'aménagement de peine insuffisamment utilisées et suivies.

Il est proposé de regrouper l'ensemble des structures exerçant leur mission sur mandat judiciaire dans un service unique qui serait l'interlocuteur des services sociaux de droit commun. Une telle organisation reposerait sur les DSPIP existantes dont les compétences seraient élargies à la coordination de toutes les structures et organisations intervenant auprès des populations sous main de justice.

L'un des objectifs serait de contribuer à prévenir l'augmentation du nombre de personnes se retrouvant à la rue, faute d'une préparation suffisamment en amont de la sortie de prison, ainsi que la récidive.

De plus, l'organisation d'une **permanence d'orientation sociale de la justice** dans chaque tribunal sur le modèle de ce qui existe déjà pour les mineurs, avec les UEAT (unité éducative auprès du tribunal pour enfants) devrait être mise en place.

### **Rappel des principales propositions de la FNARS :**

- **Nécessité de transversalité effective concernant l'action des Ministères (Justice, Affaires sociales, Emploi-Formation, Santé, ...) à l'endroit des personnes placées sous main de Justice ;**
- **Création d'un Service Public d'Insertion pour les personnes placées sous main de Justice, définissant clairement l'articulation entre associations et SPIP ;**
- **Inscrire les problématiques d'insertion des personnes placées sous main de Justice dans le cadre des dispositifs de droit commun.**

<sup>4</sup>

Il s'agirait aussi bien de fournir des éléments sociaux aux juges des libertés et de la détention mais aussi juges correctionnels, dès lors que 38.000 personnes rentrent chaque année en prison à l'issue d'une procédure de comparution immédiate, ainsi qu'aux magistrats de l'application des peines responsables des aménagements de peine, accessibles aux personnes les plus démunies





## Annexe : présentation des dispositifs

### Association l'Étape

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

107 Rue Hector Berlioz

44300 NANTES

Tél : 02 51 83 64 00

Fax: 02 51 83 64 01

<http://www.etape-nantes.fr>

**Directeur : M. Philippe RONGERE**

[chrs.rongere@etape-nantes.fr](mailto:chrs.rongere@etape-nantes.fr)

**« Merci chef ! » De manière surprenante, c'est par ces mots qu'un détenu fraîchement sorti de détention remercie le buraliste à qui il vient d'acheter un paquet de cigarettes. Étonnement du buraliste bien sûr, confusion et repli honteux de l'acheteur qui affiche par un accident de langage sa condition précédente de «reclus». Cet exemple du quotidien illustre parfaitement l'inadaptation des personnes libérées récemment : habitude relationnelle acquise en détention, soumission et déférence réactivée dans un autre cadre. Surgit alors la pleine conscience d'un décalage qui renvoie à la condition de détenu accompagné d'un sentiment de honte et d'indignité. Ce qui provoque un repli sur soi, une inhibition dans les relations sociales quotidiennes.**

**Le réseau d'accueil en famille, coordonné par l'association l'ÉTAPE**, est composé d'une quinzaine de familles d'accueil bénévoles. Les évaluations, les projets de sortie, la construction du projet de libération, l'accompagnement social, le suivi des séjours sont assumés par des travailleurs sociaux en lien avec les CPIP et les familles d'accueil. L'objectif du réseau est d'accueillir des personnes détenues en permissions ou en fin de peine dans le cadre d'un programme de préparation à la libération après des peines longues afin d'élaborer un projet de vie, de soins, de travail mais aussi de réapprendre, de réactualiser des habiletés sociales quotidiennes que les années de détention ont altérées.

Les séjours en famille peuvent se combiner, être suivis de prises en charge au sein de l'hébergement d'insertion du CHRS ou de tout autre mode d'hébergement (autre CHRS ou logement adapté) /logement après la libération<sup>5</sup>.

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'Étape est un des quatre établissements gérés par l'association Nantaise l'Étape. L'association créée en 1958 par des visiteurs de prison a diversifié ses activités au fil des ans. Par contre le CHRS ÉTAPE, bien que généraliste dans ses accueils, a gardé une activité importante en direction des personnes placées sous main de justice. Pour les autres activités d'accueil et d'hébergement, le CHRS fonctionne depuis 30 ans sous une forme dispersée, composé de 70 logements HLM dispersés dans l'agglomération Nantaise.

**Un hébergement d'urgence** : avec 4 studios HLM afin de prendre en charge sans délai des personnes qui sortent de maison d'arrêt ou de centre de Semi-Liberté. **Un hébergement d'insertion** : pour des personnes sortant de centre de détention après des peines longues. Une place est possible pour une personne placée sous surveillance électronique mobile.

**Depuis 2010, l'association gère un dispositif de référent Hébergement/logement** qui a pour mission d'améliorer l'accès des personnes détenues sans solution à un hébergement ou à un logement adapté. Au travers de ces dispositifs, les équipes techniques de l'établissement remettent en place avec les personnes un accès aux droits, aux soins, à un logement adapté au travers d'un accompagnement de proximité en lien avec les CPIP pour la préparation des libérations et le suivi des séjours.

<sup>5</sup> Un documentaire sur cet accueil familial a été réalisé en 2009 et est disponible auprès de KANARI Films 45 Rue d'Hauteville 75010 Paris. [http://kanarifilms.fr/Kanarifilms/Passee\\_la\\_peine.html](http://kanarifilms.fr/Kanarifilms/Passee_la_peine.html)

Le développement, au fil du temps, de ces solutions d'hébergement ou de prise en charge s'appuie sur nos convictions : que la libération est une rupture importante de mode de vie qui doit être accompagnée et que les fins de peine aménagées et accompagnées sont une réponse adaptée à la réintégration dans la vie sociale quotidienne et que ces mesures éloignent les risques de récidive.

### **Association Polidori**

CHRS Jean Polidori

212 route des Pinchinats

13100 Aix en Provence

Tel: 04 42 17 40 80

**Directeur : M. François ALBERTINI**

chrspolidori@sfr.fr

Le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Polidori est géré par l'Oeuvre des prisons d'Aix, association reconnue d'utilité publique. Le CHRS accueille 32 personnes dans le cadre d'un agrément d'Etat (DDASS). Le public est composé d'un tiers de personnes sortant d'établissements pénitentiaires, d'un tiers venant d'établissements hospitaliers et d'un tiers issu de la rue. L'accompagnement et le suivi social sont assurés par une équipe de 4 travailleurs sociaux et d'une psychologue.

**Un protocole relatif à la protection et à l'accompagnement des victimes de violences conjugales et à la prévention de la récidive par le traitement pénal, social et thérapeutique des mis en cause** a été signé entre l'Etat, la région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, le barreau d'Aix en Provence et les associations APERS (mandatée par la justice pour coordonner le traitement judiciaire, socio-éducatif et la mise en oeuvre du suivi thérapeutique des mis en cause pour violences conjugales (en flagrant délit et violences avérées)), la SCOP la Durance (met en oeuvre le suivi thérapeutique auprès des mis en cause pour violences conjugales, comme défini dans la convention de partenariat avec l'association APERS), STOP VIOLENCES FEMMES AIX (assure l'accueil, l'écoute, l'orientation, l'accompagnement des victimes dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'association APERS) et l'OEUVRE DES PRISONS / CHRS POLIDORI qui assure l'hébergement des hommes mis en cause pour violences qui doivent être éloignés du domicile du couple, en lien notamment avec le SAO d'Aix en Provence, dans le cadre d'une convention conclue avec l'APERS.

Un des objectifs de ce protocole est d'éviter la récidive de comportements violents des auteurs par une obligation de soin pratiquée par des cliniciens thérapeutes sensibilisés et formés à cette problématique afin que ces personnes mises en cause pour violences conjugales puissent réfléchir, analyser et comprendre leurs comportements de violence. Les objectifs de ce travail sont de permettre la prise de conscience de leurs responsabilités en tant qu'auteur de violences et d'éviter ainsi la réitération de ces violences. Le CHRS POLIDORI s'engage pour sa part à assurer l'hébergement des mis en cause pour violences conjugales adressés par l'APERS. Un accompagnement social de ces mis en cause est également assuré par le personnel du CHRS.

**Le référent hébergement -logement** représente l'ensemble des structures et services d'hébergement et/ou de logement temporaire sur le territoire des Bouches du Rhône en vue de l'accès au logement ou à l'hébergement des publics sous main de justice les plus précaires. Ce référent favorise la complémentarité et la coordination des acteurs et les partenariats sur le territoire : SPIP, associations, CCAS, les acteurs du logement. Il réalise des diagnostics et des suivis individuels de situations ainsi que des actions collectives. Il est financé par des fonds AVDL (accompagnement vers et dans le logement).

Pour l'année 2011, 124 entretiens ont été réalisés. Les principales problématiques freinant l'accès au logement sont l'absence de ressources, la durée longue d'incarcération. Les orientations du SPIP ont porté sur l'élaboration de diagnostics, la recherche d'une solution d'hébergement ou de logement, la préparation d'un aménagement de peine. 30 personnes ont pu trouver une solution d'hébergement ou de

logement, 11 personnes ont été réincarcérées, 50 personnes sont restées sans suite (pour divers motifs) et 33 étaient encore en suivies. Le dispositif a été bien identifié en 2011 au regard de l'augmentation du nombre d'orientations de la part des SPIP. La mise en place du SIAO 13 a engendré une réorientation des missions de du référent vers l'accès au logement pour 2012.

### **ARAJEJ 91**

**Directeur départemental : M. Michel MARIA**

**Référent du service : M. Pierre JACQUES**

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

7, av. des Peupliers

91705 Sainte Geneviève des Bois

Tél : 01.69.72.35.85

Fondée en 1976, l'ARAJEJ Ile de France gère sept CHRS sur les départements franciliens (Paris, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne) représentant une capacité d'hébergement d'un peu plus de 350 places, principalement occupées par des personnes sortant de détention ou placées sous main de justice. Sa mission étant de développer toute action pouvant soutenir un retour digne et humain dans la société des personnes libérées de prison et utile à leurs familles, elle gère également un service de placement à l'extérieur appuyé sur des chantiers d'insertion, des points d'accès au droit dans quatre établissements pénitentiaires en Ile de France, un service d'accompagnement des bénéficiaires du RSA sortant de détention, qui assure également l'instruction des dossiers RSA à Fleury Mérogis.

Installée en 2010, la mission du **référent logement auprès de l'établissement pénitentiaire de Fleury-Mérogis**, porte sur trois points :

- anticiper avec le SPIP les sorties de détention sans solution d'hébergement ou de logement, afin d'y remédier
- favoriser la coordination entre les services intervenants pour la réinsertion des PPSMJ
- évaluer les besoins en matière d'hébergement/logement.

Sur la première de ces missions, en 2011, sur 177 personnes signalées par le SPIP, 119 ont pu bénéficier d'une solution d'hébergement ou de logement avant leur sortie, soit 67%, ce qui démontre la pertinence de cette action, dès la première année d'exercice plein.

Le référent logement a organisé différentes réunions entre le SPIP et les différents partenaires, au titre de la coordination. Il relève quelques freins à son action, tenant à la difficulté de réaliser une domiciliation à Fleury-Mérogis (lenteurs administratives et crainte des personnes détenues) mais aussi en raison de la persistance d'un regard négatif des partenaires de droit commun vis-à-vis des personnes incarcérées, ce qui entraîne des refus de leur part.

Sur le dernier point, l'évaluation des besoins et de l'adéquation entre offre et demande s'avère compliquée par l'absence de prise en compte de ce public par le SIAO de l'Essonne et n'a pu faire l'objet que d'un commencement d'élaboration.